

DECISION N°61-2024
MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET DETERMINEE DE LA
SALLE POLYVALENTE, VESTIAIRES, ET SANITAIRES DU CENTRE
AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
« FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DE LA MJC DE FEURS

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Et vu le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « Forez Aquatic », tel rapporté,

Considérant la demande formulée par l'Association dénommée MJC DE FEURS, quant à pouvoir disposer de la salle polyvalente, des vestiaires et des sanitaires du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour l'organisation d'un stage de Yoga le 6 avril 2024 de 9h00 à 18h00,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée MJC de FEURS quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations précitées du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour l'organisation d'un stage de yoga.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Madame Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 19/03/2024

Le Président,
Pierre VÉRICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240319-61-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024